

s'assurer qu'il n'y ait de traitement préférentiel ni réel ni apparent. Dès lors, les conjoints peuvent maintenant poser leurs candidatures à l'administration centrale en vue d'obtenir des contrats pour lesquels ils se qualifient.

"Enfin, j'aimerais ajouter, en guise de conclusion, que je crois que la politique sur l'emploi des conjoints est une mesure ministérielle juste et réaliste, répondant à quelques-uns des problèmes de la vie du service extérieur qui ont été signalés par la Commission McDougall."

NOTES EXPLICATIVES

Les procédures administratives en place au Ministère auxquelles fait référence le Très honorable Joe Clark ont pour but d'assurer l'équité, la rentabilité et le respect des exigences et autorités des organismes centraux et d'éviter tout conflit d'intérêt lors de l'octroi de contrat. Les mécanismes administratifs suivants ont été mis en place et s'appliquent à tous les contrats que ce soit pour les conjoints ou non, sauf indication contraire.

- Un Comité d'examen des marchés de services formé de représentants de la Direction générale de la gestion centrale, du Secteur du personnel, de la Direction générale des finances et de la gestion et du Service de droit interne, examine tous les projets de marchés de services, veillant à ce qu'ils soient conformes aux directives et lignes directrices du Ministère et des organismes centraux. Le Comité est appuyé par un conseiller en matière de marchés.
- Le Comité a le pouvoir d'approuver ou de refuser une proposition de marché de services.

.../3